

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Bordeaux, le 5 mai 2026

**Point n°3 : Point d'avancement sur les travaux de rédaction du document d'orientation
pour une gestion durable des granulats marins (DOGGM) Sud-Atlantique**

1. Contexte d'élaboration du DOGGM Sud-Atlantique

Le document d'orientation pour une gestion durable des granulats marins (DOGGM) constitue un document de planification destiné à encadrer l'exploration et l'exploitation des granulats marins sur la façade en conciliant :

- les besoins d'approvisionnement en matériaux de construction ;
- la préservation des milieux marins et littoraux ;
- la compatibilité de l'activité avec les autres usages maritimes.

Il fournit un cadre d'aide à la décision dans les phases d'identification d'un site projeté, de rédaction de l'étude d'impact et d'instruction des projets.

Le DOGGM, dont la durée de validité est de 12 ans, a vocation à être adossé au document stratégique de façade (DSF), dont il constitue une partie intégrante.

L'élaboration d'un DOGGM par façade (hors Méditerranée, non concernée par les activités extractives) est prévue par la Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins (2012). En Sud-Atlantique, il s'agit également d'une action identifiée dans le plan d'action du DSF (06-SED-A01 « *Elaborer et mettre en œuvre le document d'orientation pour une gestion durable des granulats marins de manière cohérente avec le schéma régional des carrières* »).

Le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine ayant été adopté le 18 septembre 2025, la Direction interrégionale de la mer a relancé les travaux de rédaction du DOGGM en début d'année 2026.

A l'heure actuelle, sur la façade Sud-Atlantique :

- quatre concessions de granulats marins (Chassiron B, C, D, et E) sont exploitées au large de la Charente-Maritime ;
- la concession du Platin de Grave, située au large de l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, a fait l'objet d'une demande de prolongation qui est en cours d'instruction ;
- un permis exclusif de recherche (PER) dit « PER Sud-Atlantique » a été attribué sur les fonds marins du plateau continental au large de l'estuaire de la Gironde (superficie de 95 km²) au bénéfice du groupement d'intérêt économique Sud-Atlantique.

2. Point d'avancement sur la rédaction du DOGGM

Le DOGGM est composé de 6 parties

- **Partie 1 - État des lieux** : présente les autorisations en vigueur ou en instruction relatives à l'extraction des granulats marins, recense les composantes environnementales de la façade et dresse un panorama des autres activités maritimes en présence.
- **Partie 2 - Échelle de sensibilité** : classe les composantes environnementales et économiques de la façade selon leur degré de sensibilité à l'activité extractive.
- **Partie 3 - Mesures de gestion** : définit les mesures de gestion destinées à protéger les composantes recensées dans l'échelle de sensibilité.
- **Partie 4 - Objectifs de production** : définit un objectif de capacité de production de granulats marins à l'échelle de la façade afin d'articuler la réponse aux besoins en matériaux avec la préservation du milieu marin et des autres activités socio-économiques.
- **Partie 5 - Orientations et mesures générales** : définit des dispositions générales destinées à s'appliquer aux nouveaux titres de la façade.
- **Partie 6 - Gouvernance et modalités de mise en œuvre** : définit les modalités de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi du DOGGM.

Une version projet des trois premières parties a été travaillée avec les principales parties prenantes et est transmise avec le présent dossier de séance. Cette première version demeure en cours de consolidation, avec des compléments attendus sur plusieurs volets techniques et environnementaux ainsi qu'avec les potentiels retours des membres de la commission permanente.

3. Modalités de rédaction du DOGGM

Les travaux de rédaction du DOGGM ont été entamés par la DIRM en 2025 et relancés en début d'année 2026. Ils se poursuivront en articulation avec les différentes phases de concertation tout au long de l'année. L'objectif est de pouvoir présenter le document en réunion du Conseil maritime de façade du 1^{er} décembre 2026 (sous réserve de l'avancement des travaux de rédaction et de concertation).

Le DOGGM est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés de la façade :

- le document est co-construit avec les membres du groupe de travail, qui réunit les principales parties prenantes (représentants de la filière extractive, Office français de la biodiversité, Ifremer, DIRM Sud-Atlantique et DREAL Nouvelle-Aquitaine). Il s'est réuni une première fois en juillet 2025 puis plus récemment le 20 avril 2026 ;
- il a vocation à être concerté à plus large échelle, principalement avec les membres de la commission permanente puis du Conseil maritime de façade.

4. Calendrier de travail

Les prochaines étapes d'élaboration du DOGGM s'articuleront autour de :

- la consolidation des trois premières parties sur la base des derniers éléments techniques attendus ainsi que des retours des membres de la commission permanente ;
- la rédaction des trois dernières parties du document ;
- la validation du document avec le groupe de travail puis avec les membres de la commission permanente ;
- la présentation du document en Conseil maritime de façade.

Les contributions des membres de la commission permanente sur la version projet des trois premières parties du DOGGM sont attendues pour le mercredi 10 juin.